

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V. 352 relatif à la valorisation et à la visibilité des Monuments aux Morts parisiens, particulièrement ceux situés dans les établissements scolaires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant approbation du groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale - 1914-2014 » ;

Vu la communication du Conseil des Ministres du 18 avril 2012, notamment dans sa partie relative à la transmission pédagogique de la mémoire de la Grande Guerre ;

Considérant que la période courant jusqu'en 2018 sera un moment fort de la vie de la Nation ;

Considérant que l'année 2015 sera aussi une année commémorative importante, avec le centenaire du génocide des Arméniens, le 70^e anniversaire de l'ouverture des camps nazis et le 70^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale ;

Considérant la haute portée pédagogique et symbolique des Monuments aux Morts ;

Considérant que certains établissements scolaires parisiens disposent de leurs propres Monuments aux Morts, en l'honneur des élèves et professeurs morts pour la France ;

Considérant que la Mission du Centenaire recommande aux professeurs des collèges et lycées l'étude d'un Monument aux Morts en ce qu'il est « objet de compréhension du conflit et de ses mises en mémoire, en histoire, histoire des arts, arts plastiques et éducation civique » ;

Sur proposition de Mme Delphine Bürkli, M. Jean-Baptiste de Froment, Mme Gypsie Bloch et des élus du groupe UMP,

Emet le vœu :

- que Mme la Maire de Paris demande au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France d'entretenir les Monuments aux Morts des lycées parisiens.